



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

PRESENTS (25) : Michel GONORD, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Christine GRONGNARD, Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX, Guy CRANO, Laurent HEBRAS, Thierry MADEJ, Valérie GIBOUT, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Thierry GRAND, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Solange BEAUDENON, Claude NICOLAS, Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

POUVOIRS (3) : M. KERIGER donne pouvoir à M. GONORD, Mme TRAMUSET donne pouvoir à M. CRANO, M. JACOB donne pouvoir à Mme AUFILS.

ABSENTE EXCUSEE (1) : Mme Marie-Christine CHANCLUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth CAILLOUX.

Membres en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 – Absente excusée : 1

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et du point d'information du Maire.

Points d'information du Maire :

- Signature d'un arrêté du Maire en date du 29 septembre 2023 relatif au constat de l'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la ville.
- Attribution du marché de travaux de restructuration du Gymnase Albert Camus (10 lots) le 2 octobre 2023 pour un montant total de 832 132,23 € HT – 998 558,68 € TTC.
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre Cœur de Champagne le 7 novembre 2023 pour un montant total de 270 450 € HT – 324 540 € TTC.
- Signature d'une décision du Maire en date du 23 novembre 2023 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie utilisable par tirage.
- Signature d'une décision du Maire en date du 4 décembre 2023 relative à la suppression de la régie de recettes des locations de salles communales.
- Signature d'une décision du Maire en date du 4 décembre 2023 relative à la modification de la régie de recettes des manifestations culturelles.
- Attribution du marché de prestations de services en assurance le 13 décembre 2023 pour un montant total annuel de 60 484,63 € HT – 67 736,07 € TTC.
- Attribution du marché de nettoyage et d'entretien de bâtiments communaux le 13 décembre 2023 pour un montant total annuel de 76 029,45€ HT – 91 235,34 € TTC.



- **ADMINISTRATION GENERALE**

Monsieur BONIO prend la parole

N° D-2023-050 : OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - MODIFICATION

Le Conseil municipal

Vu les articles L.123-6 et R.123-10 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-024 du 18 juin 2020 relative à la constitution du conseil d'administration du CCAS,

Vu les délibérations n°2021-022 du 14 avril 2021, n°2021-050 du 29 juin 2021 et n°2021-083 du 10 décembre 2021 relatives à la modification de la constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission de Madame Danièle TRAMUSET en date du 7 décembre 2023 ne pouvant assumer pleinement son rôle de membre au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

La candidature de Monsieur Thierry MADEJ est présentée.

Sur proposition du Maire, il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 : désigne Monsieur Thierry MADEJ, membre du CCAS.

Article 2 : modifie la liste des membres élus du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- M. Luciano BONIO
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry MADEJ
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Romuald SIMONNET
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent HEBRAS est arrivé en cours de séance à 19h13

Monsieur Le Maire reprend la parole

N° D-2023-051 : OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE, PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE, DESTINEE A L'IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES, DES TITULAIRES DE DROITS REELS ET DES AUTRES INTERESSES, DES PARCELLES OU PARTIES DE PARCELLE A EXPROPRIER POUR LA RENATURATION ET RECREATION D'UNE ZONE HUMIDE EN BORD DE SEINE

Monsieur DIALLO informe le Conseil Municipal qu'un courrier de Monsieur Le Préfet, reçu la semaine dernière, dispense la ville de Champagne-sur-Seine de réaliser l'étude environnementale et les études complémentaires. Cette dispense permet de gagner une année sur le projet et de pouvoir passer par la procédure de déclaration d'utilité publique.

Le Maire précise que concernant le dossier du quai effondré, un expert judiciaire a été désigné et travaille toujours sur le sujet.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Monsieur DIALLO informe que le projet du quai de Seine a été revu et est passé de 600 000 € à 1 200 000 €. Des recherches de subventions sont en cours.

Il précise que, devant les ducs d'Albe, il va être nécessaire de poser un certain nombre de taules sur une profondeur de 10 mètres.

Monsieur MUSZINSKI demande comment va se dérouler l'ensemble des séquences.

Le Maire rappelle que des priorités ont été définies. Il s'agit de la partie du quai effondré, la zone KIO et la zone en bas du quartier de l'Aubépine.

Monsieur DIALLO précise que la priorité est la continuité de l'Eurovéloroute par la réparation des quais en 2024/2025 et dans un même temps par le nettoyage de la zone du KIO afin de transférer le parking de l'espace naturel sensible vers l'entrée de l'usine d'eau potable.

Monsieur DIALLO indique que des analyses de sols ont été effectuées et précisent que les sols ne sont pas pollués.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1, R 111-1, R 112-5 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R. 123-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121- 1 à L 121- 13 et L 300-1,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie,

Vu le Schéma de cohérence territoriale Seine et Loing,

Vu la délibération N° D-2021-006 - Intention de DUP en vue de la maîtrise foncière pour la réalisation du projet de renaturation et création d'une zone humide,

ENTENDU l'exposé du Maire,

En 2016, la Ville de Champagne-sur-Seine s'est engagée dans un processus de renaturation de ses berges de Seine, et de création d'une zone humide au droit d'un espace situé en bord de Seine, et ayant subi l'impact de l'urbanisation.

C'est également l'occasion pour la commune d'engager la réalisation de l'Eurovéloroute (voie cyclable européenne) sur l'intégralité du tronçon traversant son territoire, sachant que cette infrastructure douce a pour vocation de relier Trondheim en Norvège à Saint-Jacques de Compostelle en Espagne.

La réalisation de cet équipement cyclable doit permettre, de manière conjointe avec la restauration des berges, de repenser l'ensemble des abords du fleuve afin de lui redonner sa juste place dans la ville. C'est encore l'opportunité d'améliorer le cadre de vie de l'ensemble des Champenois par la création ou l'amélioration des équipements et des espaces publics associés.

Enfin, la future opération doit participer au changement d'image de Champagne-sur-Seine, afin que la préposition « sur-Seine » prenne tout son sens. Il intègre une zone particulière, celle de la friche de l'ancienne discothèque Kio, qui est amenée à devenir une zone humide, dans le prolongement de l'espace naturel sensible des basses Godernes. Cette action permettra de reconquérir un site aujourd'hui délaissé présentant un bâtiment abandonné et des dépôts en tout genre, au profit d'un espace naturel humide, apportant une diversification des milieux.



Par délibération du 17 décembre 2020, le document de la stratégie d'acquisition foncière a été validé. Ce projet est inscrit dans le PADD et un maître d'œuvre, la société INGETEC, a été désignée par un marché signé le 5 janvier 2021.

L'opération vise à assurer :

- La création d'une zone humide (espace de renaturation) dans la séquence 5 ;
- La renaturation pour les séquences 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
- L'élaboration d'un plan de gestion pour les séquences 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
- La réalisation de l'Eurovéloroute sur les séquences 2, 3, 5, 6, 10 ;
- La signalétique et le jalonnement routier des séquences 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 (la signalétique touristique relative à l'eurovéloroute).

Dans le cadre de ce projet, la commune doit se porter acquéreuse de l'ensemble des parcelles au droit de la séquence 5 en vue de la réalisation de l'opération de renaturation, création d'une zone humide.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve l'autorisation de la procédure de déclaration d'utilité publique, nécessaire à l'opération d'aménagement liée à la recréation d'une zone humide en bord de Seine intégrée dans le projet global de renaturation des berges de la Seine, et les travaux connexes ;

Article 2 : approuve la sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement visée à l'article 1^{er} de la présente délibération et l'enquête parcellaire conjointe, et à initier toute action et procédure nécessaire à l'édition de l'arrêté de DUP et à l'édition de l'arrêté de cessibilité et de toutes les démarches et autorisations nécessaires ;

Il est rappelé au conseil municipal qu'à l'issue de l'enquête publique conformément au L. 122-1 du code de l'expropriation, le projet devra faire l'objet d'une « déclaration de projet » par laquelle la commune de Champagne-sur-Seine devra réaffirmer le caractère d'intérêt général, en s'appuyant sur les éléments de justification de l'utilité publique énoncés au dossier de DUP.

Article 3 : autorise le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-052 : OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE – MISE A JOUR

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2016-023 du 6 avril 2016 relative à la modification du règlement intérieur de la bibliothèque,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale afin de prendre en compte les nouvelles technologies et les nouveaux services mis à la disposition des usagers.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL



Article unique : approuve la mise à jour du règlement de la bibliothèque municipale ci-après annexé

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-053 : OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF POUR LA PRISE D'EAU DEDIEE A LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°21971900210 signée en date du 25 juin 2019.

Considérant que la convention actuelle prend fin au 31 décembre 2023, et qu'il convient de demander le renouvellement de celle-ci pour les 5 années à venir, c'est-à-dire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Considérant que cette convention a pour objet d'autoriser la ville de Champagne-sur-Seine et notamment les services du SDIS à occuper le domaine public fluvial pour permettre la prise d'eau dédiée à la lutte contre les incendies.

Il est précisé que le renouvellement se fera dans les mêmes conditions que la précédente convention fournie et que l'occupation sera gratuite.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : demande la sollicitation du renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial « quai de la passerelle à Champagne-sur-Seine » pour la prise d'eau dédiée à la lutte contre les incendies.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire de demande d'occupation du domaine public fluvial et tous les documents relatifs à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-054 : OBJET : MANDAT AU CDG 77 POUR LA CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Centre de Gestion 77 (CDG) pour le lancement d'une consultation groupée pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel communal,

Vu la mise en concurrence qui s'effectuera à partir du mois de mars 2024 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un contrat d'une durée de 6 ans (2025-2031),

Considérant que le regroupement d'un grand nombre de collectivités peut permettre de faire jouer la concurrence,

Considérant que dans le cadre du lancement de cette procédure il est demandé aux communes de confier un mandat au CDG 77 afin d'être dispensée de lancer leur propre procédure de consultation,



Considérant que la commune de Champagne-sur-Seine conservera la possibilité de ne pas signer le contrat d'adhésion au contrat-groupe si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : autorise Monsieur le Maire à confier ce mandat au CDG 77 pour la consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-055 : OBJET : REFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX – PRINCIPE DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,

Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : dite loi « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018) et loi 3DS (2022),

Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention. L'acte conventionnel conclu pour 3 ans établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion de flux, le taux de vacance propre à chaque bailleur social, le taux de réservation induit à la ville,

Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'il sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,

Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Préfet et le président de l'EPCI et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,

Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la convention intercommunale d'attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS),



Considérant que la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

La gestion en flux permettra d'avoir un droit de proposer des candidats dès que l'un des logements se libèrera sur l'ensemble des immeubles et modifiera le taux actuel de réservation standard en flux de 15 % à un taux maximal en flux de 20 %.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve le principe selon lequel désormais, les logements ne sont plus identifiés par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Article 2 : dit que pour mettre en œuvre la gestion en flux, la ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel, elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Article 3 : approuve le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la ville et chaque bailleur.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec un taux en flux de 20 % et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **RESSOURCES HUMAINES**

Madame BAYE prend la parole

Concernant le nouveau planning de la police municipale, madame AUFILS demande comment se passe la récupération des heures lorsque les agents effectuent des permanences de nuit. Monsieur DIALLO précise que la permanence de nuit est effectuée par 3 agents et que la récupération se fait sur la matinée suivante. Le 4^{ème} agent qui est présent au poste le lendemain effectue de l'administratif.

N° D-2023-056 : OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu que les horaires du service ont été augmentés de 2h00 et passent de 36h75 à 38h75.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire et les horaires du service de Police Municipale, pour une meilleure cohérence entre le temps de travail et l'application des missions, notamment au regard des surveillances des établissements scolaires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023.

Il est proposé les horaires et le décompte de ARTT suivants :



A- Temps de travail hebdomadaire :

Semaine 1								
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total hebdomadaire
Matin	8h00 – 12h00	8h00 – 12h00	8h00 – 12h00	8h00 – 12h00	8h00 – 12h00	Repos	Repos	38h45
Après-Midi	13h15 – 17h00	13h15 – 17h00	13h15 – 17h00	13h15 – 17h00	13h15 – 17h00	Repos	Repos	

Semaine 2								
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total hebdomadaire
Matin	8h00 – 12h00	8h00 – 12h00	8h00 – 12h00	8h00 – 12h00	8h00 – 12h00	8h15 – 12h00	Repos	38h45
Après-Midi	13h15 – 17h00	13h15 – 17h00	Repos	13h15 – 17h00	13h15 – 17h00	Repos	Repos	

Tranche horaire particulière et dépassement d'horaire :

- La présence continue de la Police municipale sur un horaire variable pourra être appliquée comme suit : 11h15 – 19h00.
- En cas de dépassement d'horaire, un repos minimum de 11h00 sera observé entre deux vacations et le service suivant pourra être modifié en fonction du besoin afin de permettre le respect du repos minimum.

B- Décompte des ARTT :

Calcul :

Considérant qu'une journée de travail est équivalente à 7h45.

45,60 semaines effectives de travail x 38,75 (horaire hebdomadaire de la PM) = 1 767 h/an

1 767 – 1 607 = 160/7,75 = 20,6 (arrondi à 21 jours d'ARTT)

Les agents de la Police Municipale auront le droit à 21 jours d'ARTT par an.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve la modification du temps de travail des agents de la Police Municipale comme proposée ci-dessus.

Article 2 : dit que les agents de la Police Municipale disposeront de 21 jours d'ARTT par an.

Délibération adoptée à l'unanimité.



- **FINANCES**

Monsieur GIRY prend la parole

N° D-2023-057 : OBJET : AUTORISATION DE LEVEE DU DELAI DE PRESCRIPTION ET DE VERSEMENT DU CAPITAL DECES D'UN AGENT COMMUNAL DECEDE

Le Conseil Municipal,

Vu le décès de Monsieur CRINVILLE Eric, agent communal, en date du 12 janvier 2017,

Considérant que le versement du capital décès n'a pas été demandé par les ayants droits dans le délai imparti soit dans les 2 ans après le décès,

Considérant qu'une demande de versement du capital décès a été demandée par les ayants droits de Monsieur CRINVILLE, ses deux filles aujourd'hui majeures,

Considérant que le délai de prescription est aujourd'hui proscrit et qu'il est nécessaire de procéder à sa levée,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le versement du capital décès aux ayants droits de Monsieur CRINVILLE,

Considérant que le montant du capital décès est de 20 065,60 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : autorise la levée du délai de prescription.

Article 2 : autorise le versement du capital décès aux deux ayants droits Mesdames CRINVILLE Maëva et Cheyenne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-058 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02-2023 – BUDGET VILLE

Mme LE CORRE demande des précisions concernant le chapitre 20 en dépenses d'investissement et notamment les frais d'études au compte 2031. A quoi correspondent ces dépenses ?

Monsieur DIALLO précise qu'il s'agit essentiellement du Cœur de Champagne, portant sur les études de sols, les études sur les arbres et sur la pollution.

Mme AUFILS demande si ces études sont subventionnables ? Monsieur DIALLO lui confirme que oui.

Le Maire précise que le détail sera fourni lors de la réunion projets pluriannuels d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-015 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Ville,

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget Ville en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :



REPUBLICQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
 COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	DM 02-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL DEPENSES	7 872 050,80 €	29 655,60 €	147 899,00 €	8 049 605,40 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 861 624,00 €	- €	- 182 089,00 €	1 679 535,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 435 648,00 €	- €	- 10 733,00 €	3 424 915,00 €
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS	52 081,00 €	- €	- 4 731,00 €	47 350,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	760 331,59 €	9 655,60 €	218 703,11 €	988 690,30 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECT.	196 841,00 €	- €	- €	196 841,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 460 360,96 €	- €	116 117,01 €	1 576 477,97 €
66 – CHARGES FINANCIERES	103 164,25 €	- €	10 631,88 €	113 796,13 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	20 000,00 €	- €	22 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	DM 02-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL RECETTES	7 872 050,80 €	29 655,60 €	147 899,00 €	8 049 605,40 €
002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	387 149,80 €	29 655,60 €	- €	416 805,40 €
013 – ATENUATIONS DE CHARGES	34 60200 €	- €	44 130,00 €	78 732,00 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	970,00 €	- €	7 000,00 €	7 970,00 €
70 – PRODUITS DES SERVICES	296 155,00 €	- €	22 688,00 €	318 843,00 €
73 – IMPOTS ET TAXES	4 682 861,00 €	- €	128 571,00 €	4 811 432,00 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 304 899,00 €	- €	- 135 715,00 €	2 169 184,00 €
75 – AUTRES PRIDUITS DE GESTION COURANTE	165 411,00 €	- €	81 225,00 €	246 636,00 €
76 – PRODUITS FINANCIERS	3,00 €	- €	- €	3,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 01-2023	DM 02-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL DEPENSES	2 868 577,30 €	9 655,60 €	487 612,38 €	3 365 845,28 €
001 – SOLDE D'EXECUT. D'INVEST. REPORTE	144 300,06 €	- 30 597,04 €	- €	113 703,02 €
040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	970,00 €	- €	7 000,00 €	7 970,00 €
16 – REMBOURSEMENT D'EMRUNTS	416 264,75 €	- €	- 3 216,31 €	413 048,44 €
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	291 181,00 €	25 374,64 €	53 619,61 €	370 175,25 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 995 861,49 €	14 878,00 €	430 209,08 €	2 440 948,57 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €



RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	DM 01-2023	DM 02-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL RECETTES	2 868 577,30 €	9 655,60 €	487 612,38 €	3 365 845,28 €
021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCT.	760 331,59 €	9 655,60 €	218 703,11 €	988 690,30 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	196 841,00 €	- €	- €	196 841,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	652 265,69 €	- €	9 568,70 €	661 834,39 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	888 139,02 €	- €	248 263,57 €	1 136 402,59 €
16 - EMPRUNTS/DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	351 000,00 €	- €	- €	351 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	11 077,00 €	11 077,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve la décision modificative n°02-2023 du Budget Ville.

Délibération adoptée par 23 voix « Pour ».

Abstentions (5) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2023-059 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01-2023 – BUDGET RESTAURANT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-016 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Ville,

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget Restaurant Communal en section de fonctionnement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL DEPENSES	653 370,97 €	25 496,87 €	678 867,84 €
002 – EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	25,20 €	- €	25,20 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	383 274,80 €	5 000,00 €	378 274,80 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	100 000,00 €	5 149,87 €	105 149,87 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	37 170,97 €	- €	37 170,97 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 600,00 €	25 347,00 €	27 947,00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 300,00 €	- €	100 300,00 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL RECETTES	653 370,97 €	25 496,87 €	678 867,84 €
042 – OPERATIONS D'ORDES ENTRE SECTIONS	88 997,00 €	- €	88 997,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	175 134,00 €	25 000,00 €	200 134,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	389 239,97 €	496,87 €	389 736,84 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve la décision modificative n°01-2023 du Budget Restaurant Communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-060 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02-2023 – BUDGET CENTRE DE SANTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-018 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Centre de Santé,

Compte tenu des modifications intervenues depuis le vote du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de voter les modifications concernant le budget Ville en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	DM 02-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL DEPENSES	657 962,00 €	5 400,00 €	49 412,99 €	613 949,01 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 781,00 €	3 400,00 €	- €	60 181,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	573 800,00 €	- €	- 47 412,99 €	526 387,01 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 310,00 €	2 000,00 €	- 2 000,00 €	19 310,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 406,00 €	- €	- €	4 406,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	3 665,00 €	- €	- €	3 665,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM 01-2023	DM 02-2023	TOTAL PREVU 2023
TOTAL RECETTES	657 962,00 €	5 400,00 €	-49 412,99 €	613 949,01 €
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE FONCT.	13 517,01 €	- €	- €	13 517,01 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	- €	- €	- €	- €
70 - PRODUITS DES SERVICES	419 300,00 €	-24 466,00 €	- €	394 834,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	188 796,99 €	26 978,00 €	-49 412,99 €	166 362,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	36 348,00 €	2 888,00 €	- €	39 236,00 €



Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : approuve la décision modificative n°02-2023 du Budget Centre de Santé.

Délibération adoptée par 27 voix « Pour ».

Personne ne prenant pas part au vote (1) : Mme Alice JOMIER.

N° D-2023-061 : OBJET : DECISION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Pour le Budget de la Ville :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 288 970,25 € / 4 = 72 242,56 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 2 041 734,08 € / 4 = 510 433,52 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 20 000,00 € / 4 = 5 000,00 €

Pour le Budget Assainissement :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 164 388,24 € / 4 = 41 097,06 €

Pour le Budget du Restaurant Scolaire :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 62 824,26 € / 4 = 15 706,06 €

Pour le Budget du Centre de Santé :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 8 071,00 € / 4 = 2 017,75 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.



N° D-2023-062 : OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION 2024 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'avance de subvention 2024 susceptible d'être faite au CCAS par la commune,

Considérant la possibilité d'engager cette dépense avant le vote du budget 2024,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide d'autoriser le versement d'un acompte de subvention au CCAS dans la limite de 20 000 € sur le montant de la subvention 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-063 : OBJET : CONVENTION FINANCIERE 2023 – CINE MONTEREAU POINT COM

Le Conseil Municipal,

Suite au renouvellement du bail de location gérance du cinéma Jean Gabin au profit de la SARL CINE MONTEREAU POINT COM en date du 23 juin 2023, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler annuellement la subvention qui leur est allouée pour l'exploitation selon les termes prévus dans le projet de convention financière établie pour l'année 2023 ci-après annexé.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : accepte de renouveler annuellement la subvention allouée au profit de la Sarl CINE MONTEREAU POINT COM, dans le cadre du bail de location gérance du cinéma Jean Gabin.

Article 2 : autorise Le Maire à signer la convention financière pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-064 : OBJET : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE ET BUDGET RESTAURANT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

L'admission de créances en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à l'admission en créances éteintes, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Considérant la demande du comptable public, d'admission de créances en non-valeur pour un montant de 10 225,92 € sur le Budget Ville et pour un montant de 7 039,01 € sur le budget Restaurant Communal.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL



Article unique : autorise l'admission de créances en non-valeur selon les listes suivantes par le comptable public :

- Liste 5584930933 sur le Budget communal pour un montant de 230,10 €.
- Liste 6529171333 sur le Budget communal pour un montant de 1 816,56 €.
- Liste 5188290133 sur le Budget communal pour un montant de 8 179,26 €.
- Liste 6624100333 sur le Budget restaurant communal pour un montant de 5 107,65 €.
- Liste 5586130133 sur le Budget restaurant communal pour un montant de 1 931,36 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2023-065 : OBJET : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES –BUDGET RESTAURANT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives font l'objet de procédures spécifiques en droit.

La décision rendue exécutoire prononcée par la commission de surendettement de Seine et Marne le 14/04/2022 pour une personne consiste à effacer toutes les dettes nées antérieurement à cette ordonnance. Ainsi, l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Considérant la demande du comptable public, d'admission en créances éteintes pour un montant de 396,25 € sur le budget du restaurant communal au titre d'une personne en situation de surendettement.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : autorise l'admission en créances éteintes des titres de la liste ci-dessous présentés par le Comptable public.

- Liste 5903600133 sur le Budget du restaurant communal pour un montant de 396,25 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point d'information du Maire et des adjoints

➤ **Madame BAYE prend la parole :**

- Les étrennes aux quartiers organisées par les comités de quartiers auront lieu le dimanche 28 janvier 2024 à la salle Marcel Pagnol.

➤ **Monsieur BONIO prend la parole :**

- Gymnase Albert Camus : les travaux ont commencé, ils devraient se terminer fin juin 2024.
- Accord de subvention de l'ANS : concernant l'installation de 8 tables de tennis de table réparties sur 4 quartiers pour un montant de subvention de 12 232 €.
- Téléthon : Plusieurs associations se sont mobilisées. M. BONIO a rencontré le responsable régional du téléthon qui souhaiterait que l'année prochaine un gros évènement soit organisé et éventuellement médiatisé.



- Distribution des colis aux séniors : 557 colis ont été distribués.
- Galette des rois pour les séniors : Elle aura lieu le jeudi 18 janvier 2024.

➤ **Monsieur CRANO et Madame CAILLOUX prennent la parole :**

Parcours d'orientation : Un projet de parcours d'orientation dans la forêt de Champagne est à l'étude. La SEGPA va participer à la fabrication de poteaux. L'idée est de réaliser un parcours de 3 niveaux dans la forêt. Echéance du projet ⇨ début avril 2024.

➤ **Le Maire s'exprime sur plusieurs points :**

Prochains Conseils Municipaux :

- Le 28 février 2024 pour le vote du Débat d'Orientations Budgétaires.
- Le 27 mars 2024 pour le vote du budget 2024.

Commission « travaux » : elle se réunira entre le 25 janvier et le 3 février 2024.

Commission Programmes pluriannuels d'Investissement (PPI) : Elle se tiendra début février 2024.

Réfection de la voirie : La rue de Sens et une partie de la Rue Grande seront rénovées en 2024.

Commission « finances » : elle se réunira entre le 2 et le 5 février 2024.

Contrats de Ville : Pas d'information officielle pour le moment mais le Préfet est confiant ; une visio est prévue avec lui ce mercredi 20 décembre 2023. Il est rappelé que les thématiques du futur contrat de ville sont la santé, l'emploi, la réussite éducative avec la jeunesse et la place des femmes en sujet transverse.

Cœur de Champagne et médiathèque : Les 4 ateliers se sont tenus dernièrement et ont connu une forte participation avec des projets de plan d'usage très intéressants. Concernant Cœur de Champagne le bureau de maîtrise d'œuvre retenu, Urbicus, prévoit un démarrage de la démolition du lycée à l'été 2024, et 3 ateliers participatifs pour définir plus précisément l'espace du jardin public dans le 1^{er} semestre.

Centre Social : Proposition d'une visite du Centre Social aux élus afin de leur présenter les services proposés. Une date sera fixée sur le mois de janvier 2024.

Projet de territoire CCMSL : la CCMSL a dressé le projet de territoire aux élus municipaux. Le Maire rappelle qu'il est important d'en prendre connaissance car il regroupe l'ensemble des perspectives et des actions de la Communauté de communes et les actions prioritaires (PCAET, PLH, plan Vélo, CRTE, ...).

Deux autres sujets devront être discutés en 2024, il s'agit :

SMEP/SCOT : Les surfaces de réserve foncière à afficher pour chaque commune qui seraient leur potentiel de développement possible pour les 20 ans à venir. Actuellement Champagne se voit attribuer une surface de 9Ha, ce qui semble élevé pour une commune bordée par la Seine et la forêt.

Les 2 zones qui pourraient être regardées sont les Mortuailles et des parcelles entre chemin de Samoies et Poiriers. Pour répondre à une question de Mme Le Corre, elles sont actuellement bloquées en non-constructibles par la volonté politique affichée dans le PLU.



Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) : Il faudra que le conseil municipal se prononce sur les gisements possibles sur la commune. Cela peut concerner du photovoltaïque, de l'hydroélectricité, du réseau de chaleur. Ces propositions seront soumises à une consultation publique avant de passer au conseil municipal du 28 février.

Questions de M. MUSZINSKI :

- 1) Il signale que le compte-rendu de la réunion urbanisme du 20 novembre dernier n'a pas été transmis. Le Maire précise qu'il va faire remonter l'information à M. KERIGER.
- 2) Concernant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2023, il souhaite avoir un document regroupant ce qui était prévu et ce qui a été réalisé et le montant des subventions attribuées. Le Maire précise que tous les éléments seront transmis lors de la commission PPI prévu début février 2024.

Question de Mme LE CORRE :

Elle demande quelle est l'avancée des travaux de la rue des Acacias ?

Monsieur Le Maire lui indique que des travaux seront prévus durant l'été 2024.

Le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous et invite les élus et le public à un verre de l'amitié.

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché le 26 janvier 2024.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
	 